

La prise en compte des règles et autorisations d'urbanisme lors de la vente d'immeubles



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Lors de la vente de l'immeuble, la prise en compte des règles et autorisations d'urbanisme s'avère indispensable pour la sécurité juridique de l'acquéreur. Le notaire, par son devoir d'information et de conseil, et afin d'assurer l'efficacité de l'acte, est en effet amené à vérifier la situation juridique du bien vendu à l'égard des règles et des autorisations d'urbanisme.
- Cette formation a ainsi pour objectif de permettre aux participants de :
 - savoir apprécier la régularité d'une construction faisant l'objet d'une vente
 - informer les parties des conséquences résultant de l'irrégularité de la construction
 - déterminer la faisabilité du projet de l'acquéreur d'un immeuble bâti ou d'un terrain à bâtir
 - garantir cette faisabilité du projet de l'acquéreur et l'efficacité de la vente



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Rappel des règles d'urbanisme opposables et du champ d'application des procédures administratives en matière d'urbanisme
- Illustrations jurisprudentielles
- Cas pratiques



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Plan détaillé et sélection de textes et de jurisprudences
- PowerPoint



FORMATEURS

Nora LAZARINI et Matthieu PLAIDY
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Intermédiaire



PLUS-VALUE

Conseils pour la rédaction de clauses sur des problèmes fréquents



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

LE CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

- Les règles relatives aux travaux et occupations des sols
- La légalité et l'opposabilité des règles d'urbanisme
- Les opérations de construction : régime et champ d'application des autorisations de construire
- Les opérations de lotissement : régime et champ d'application des autorisations de lotissement

3h

2

VÉRIFICATIONS ET PRÉCAUTIONS LORS DE LA VENTE DU TERRAIN À BÂTIR OU DE L'IMMEUBLE BÂTI

- L'obtention des renseignements d'urbanisme
- L'obtention de l'autorisation d'urbanisme et son caractère définitif
- Le contrôle de la régularité de la construction vendue et les risques liés à son caractère irrégulier
- La faisabilité du projet de modification de la construction vendue

4h